



*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> juin 2023*

## **Rapport**

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de motion de Jocelyne Haller, Nicole Valiquer Grecuccio, Katia Leonelli, Françoise Nyffeler, Youniss Mussa, Salika Wenger, Jean Batou, Jean-Charles Rielle, Pierre Bayenet, Olivier Baud, Pierre Vanek, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz pour la mise en place d'outils permettant une lutte efficace contre les agressions, le harcèlement et les discriminations dans les domaines des arts, de la culture et des sports**

*Rapport de majorité de Christina Meissner (page 4)*

*Rapport de minorité de Aude Martenot (page 12)*

## **Proposition de motion (2780-A)**

**pour la mise en place d'outils permettant une lutte efficace contre les agressions, le harcèlement et les discriminations dans les domaines des arts, de la culture et des sports**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les nombreuses affaires d'agressions, de harcèlement, de discriminations ou d'autres agissements hostiles qui ont fait la une des médias ces dernières années ;
- le fait que ni les lois existantes en la matière ni le système judiciaire ne permettent à eux seuls de répondre à ces problématiques ;
- la nécessité de prendre des mesures concrètes, concertées avec les milieux concernés et les spécialistes du domaine, afin de lutter efficacement contre ces problématiques et d'apporter un soutien réel aux personnes qui les subissent ;
- la M 1525, actuellement en traitement au Conseil municipal de la Ville de Genève ;
- la loi sur l'égalité et le PL 12288 à la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne),

invite le Conseil d'Etat, en collaboration avec les communes du canton,

- à ajouter aux conditions d'octroi de subventions ou d'aides financières et/ou aux contrats de prestations des organisations dans les domaines des arts, de la culture et des sports, des exigences en matière de lutte contre les agressions, le harcèlement, les discriminations ou autres agissements hostiles ;
- à réclamer aux organisations recevant une aide de :
  - faire signer une charte, rédigée par le canton en concertation entre les organisations dans les domaines des arts, de la culture et des sports et les organisations luttant contre les agressions, le harcèlement et les discriminations, à toutes les personnes salariées ou bénévoles dans les organisations, le cas échéant, à l'annexer ou l'inclure au contrat de travail ;

- informer toutes les personnes prenant régulièrement part aux activités de l'organisation (par exemple élèves d'une formation, acteur ou actrice engagé sur un projet culturel, sportif ou sportive dans un club,...), ou leur représentant ou représentante légal, du contenu de la charte et des moyens d'obtenir une écoute et un appui en cas de non-respect de cette dernière ;
- ajouter, dans le rapport d'activité, un point dédié au respect de la charte dédié, le cas échéant, à la manière dont les cas ont été gérés ;
- à contribuer à mettre sur pied, en collaboration avec les associations spécialisées, un observatoire/centre d'écoute du type « Centre d'écoute contre le racisme » luttant contre les agressions, le harcèlement, les discriminations ou autres agissements hostiles, et à lui donner le mandat et les ressources nécessaires permettant de :
  - veiller au respect de la charte, notamment au travers d'un questionnaire confidentiel envoyé annuellement ou à la fin d'un projet à toutes les personnes prenant régulièrement part aux activités de l'organisation ainsi qu'à leurs salariés et salariées et à leurs bénévoles (sur la base d'une liste transmise par les organisations) ;
  - informer et prévenir les situations de harcèlement et de discriminations, notamment fournir des appuis théoriques et pédagogiques ;
  - conseiller et d'orienter les personnes ciblées par des agressions, du harcèlement, des discriminations ou des agissements hostiles, agir en tant que médiateur en cas de litige, ainsi que, le cas échéant, inviter les organisations à prendre des mesures ;
  - rédiger et présenter publiquement un rapport annuel ;
  - promouvoir auprès des grandes institutions la mise en place d'un dispositif similaire au sein même de leur organisation ;
- au niveau du service compétent de l'Etat, en collaboration avec l'institution présentée à l'invite ci-dessus, à :
  - contrôler le respect des conditions de subventions ou d'aides financières ;
  - reconsidérer la subvention d'une organisation si des mesures adéquates ne sont pas prises en cas de non-respect grave et/ou réitéré de la charte.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Christina Meissner

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a traité les textes en suspens suivants :

- **PL 12288** modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (D 1 11) (Pour des aides publiques conditionnées au respect de l'égalité !)
- **PL 12311** modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) (K 1 36) (Pour la création d'un poste de préposé cantonal à l'intégration des personnes handicapées)
- **PL 12377-A** constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une constitution cantonale protégeant les personnes transgenres des discriminations)
- **PL 12383** contre les violences sexistes
- **M 2766** : Interdisons toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou l'orientation sexuelle !
- **M 2780** pour la mise en place d'outils permettant une lutte efficace contre les agressions, le harcèlement et les discriminations dans les domaines des arts, de la culture et des sports

Tous ces textes traitant de discrimination, la commission avait décidé de les examiner **après** le PL 12843 déposé par le Conseil d'Etat.

### Rappel du contexte

La commission des Droits de l'Homme a consacré 30 séances à l'étude du PL 12843, déposé le 16 décembre 2020. Dès le début du traitement de cet objet, d'importants doutes ont été émis au sein de la commission sur le fait d'adopter une loi qui ne vise qu'une cause de discrimination. Ainsi, la commission a décidé d'élargir le champ d'application de la loi pour couvrir toutes les discriminations. Sur proposition du Conseil d'Etat, il a finalement été décidé de faire un projet de loi séparé, rédigé par la commission sur la base d'un projet du département de la cohésion sociale (DCS), visant à promouvoir l'égalité en général et à lutter contre toutes les discriminations, en plus du projet de loi initial PL 12843 amendé en conséquence. Les travaux de la commission ont abouti à l'adoption par une large majorité d'une loi générale contre les discriminations (PL 13279, ci-après LED) accompagnée d'une première loi spécifique luttant contre les discriminations liées au genre

(PL 12843 amendée, ci-après LEDVDG). Il est prévu qu'à l'avenir, d'autres lois spécifiques soient adoptées notamment pour lutter contre les discriminations liées à l'origine, aux incapacités et à l'âge. Les deux projets de lois ont été votés par le Grand Conseil le 23 mars 2023.

Juste après le vote en plénière de la LED et la LEDVDG, la commission a remis à l'ordre du jour tous les textes liés à la thématique des discriminations.

### Résumé des votes

Le 28 mars 2023, les textes ci-après ont été mis à l'ordre du jour. La commission les a examinés à la lumière du contenu des LED et LEDVDG. En résumé :

- **PL 12288** : Pour des aides publiques conditionnées au respect de l'égalité. **La problématique étant intégrée dans la LED, l'entrée en matière est refusée.**
- **PL 12311** : Pour la création d'un poste de préposé cantonal à l'intégration des personnes handicapées. La problématique devant être traitée par un PL sectoriel lié au handicap, **ce PL a été gelé par la commission.**
- **PL 12377-A** : Pour une constitution cantonale protégeant les personnes transgenres des discriminations. **La problématique étant intégrée dans la LEDVDG, l'entrée en matière est refusée.**
- **PL 12383** contre les violences sexistes. **La problématique étant intégrée dans la LED, le groupe a retiré cet objet.**
- **M 2766** : Interdisons toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou l'orientation sexuelle ! **La problématique étant intégrée dans la LEDVDG, l'entrée en matière est refusée.**
- **M 2780** pour la mise en place d'outils permettant une lutte efficace contre les agressions, le harcèlement et les discriminations dans les domaines des arts, de la culture et des sports. **La problématique étant intégrée dans la LED, l'entrée en matière est refusée.**

Divers rapporteurs ayant été nommés, la suite de ce rapport concerne uniquement le texte suivant :

- **M 2780** pour la mise en place d'outils permettant une lutte efficace contre les agressions, le harcèlement et les discriminations dans les domaines des arts, de la culture et des sports.

Ce texte a été mis à l'ordre du jour de 3 séances : les 25 novembre 2021, 31 mars 2022 et 30 mars 2023. A part la séance du 25 novembre 2021, lors de laquelle la première signataire a été auditionnée, le texte n'a pas été traité pour lui-même mais en lien avec le PL 12843 (LED) dont le rapport contient

l'ensemble des séances et auquel le lecteur est prié de se référer pour en connaître la teneur.

Durant l'année 2021, les séances ont eu lieu par vidéoconférence. Les travaux se sont déroulés sous les présidences de MM. Yves de Matteis et Marc Falquet et en présence, en intégralité ou en partie, de M<sup>me</sup> Colette Fry, directrice du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV ; DF), M<sup>me</sup> Emanuela Dose Safartis, secrétaire générale adjointe (DF), et M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration et directeur du pôle intégration et citoyenneté (DCS). Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>mes</sup> Mathilde Parisi et Lara Tomacelli. L'auteur de ce rapport remercie vivement toutes ces personnes.

## **25 novembre 2021 : Présentation par M<sup>me</sup> Jocelyne Haller, auteure**

Le président souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Haller et lui cède la parole.

M<sup>me</sup> Haller remercie la commission de l'auditionner. Elle précise qu'il s'agit d'un domaine d'activité dans lequel le corps est étroitement en jeu. Il y a souvent des liens d'admiration et d'estime, mais également une forte perception que le corps est l'instrument de la création, de la performance, ainsi que du lien avec un collectif, une équipe ou une société. Elle souligne que, dans ces domaines, le rapport au corps est donc différent de celui que l'on trouve dans une entreprise usuelle.

M<sup>me</sup> Haller relève que le texte proposé a surtout été réfléchi et élaboré en lien avec les milieux de la culture. Il a été difficile d'entrer en contact avec des personnes œuvrant dans des associations sportives et des individus qui soient prêts à discuter de cette problématique sensible du harcèlement sexuel et des violences sexuelles.

M<sup>me</sup> Haller souligne que l'ambition de la motion est simple et précise que l'Etat, les collectivités publiques ne peuvent pas soutenir les organismes et associations dont elles ne peuvent s'assurer de la vertu et du respect des droits fondamentaux, dont celui de ne pas subir des atteintes à son intégrité personnelle, sexuelle, psychique et physique. Elle explique que l'idée est donc de poser des conditions au subventionnement de ces organismes. Elle ajoute qu'il s'agit également de se doter d'instruments qui permettent de contrôler comment les organismes respectent les lois usuelles, mais également d'être une ressource pour les victimes, qui auraient besoin d'un soutien. Elle souligne qu'on déplore souvent le fait que les personnes soient particulièrement abandonnées dans leur rapport aux personnes de référence, qui exercent un pouvoir d'emprise et un pouvoir hiérarchique sur elles. Elle ajoute que résister à ces personnes qui ont du pouvoir est non seulement difficile sur le plan

psychologique, mais peut également provoquer des mesures d'interdiction, contre lesquelles il est difficile de lutter. M<sup>me</sup> Haller souligne que ce centre d'écoute est particulièrement important, car il permet d'aider les personnes dans leur souffrance, mais également d'agir envers l'organisme en question. Elle relève que le premier pan de la motion demande la mise en place d'un contrôle de l'utilisation et du bien-fondé des subventions versées aux organismes et que le deuxième demande la mise en place d'un centre d'écoute/observatoire. Quant au troisième pan, il revient à faire en sorte que l'Etat contrôle le respect des conditions des subventions et des aides financières et qu'il soit prêt, le cas échéant, à sanctionner les organismes qui ne respectent pas les principes fondamentaux du respect de la personne et du droit à son intégrité physique et morale. Ainsi, on ne pourrait plus dire que l'Etat subventionne des organismes qui violent ces principes.

M<sup>me</sup> Haller relève avoir discuté avec des artistes s'étant trouvés dans cette situation de violence institutionnelle et personnelle. Elle précise que, dans ces cas, on peine à mesurer à quel point il peut être encore plus difficile de se défendre contre ces atteintes dans des domaines où la proximité du corps est étroitement liée à l'activité. Elle ajoute que l'expression d'un soutien et d'une exigence sur ce qui est permis ou non, sans aucune ambiguïté, est prépondérante.

### *Questions des députés*

Une députée PDC relève que les considérants parlent de la M 1525 et demande s'il s'agit de la même motion.

M<sup>me</sup> Haller répond par la négative. Elle explique qu'il s'agit d'une autre motion qui a été déposée au Conseil municipal et qui a reçu un écho favorable. Elle n'a pas davantage d'informations à ce propos et n'est pas certaine du résultat final.

Le président répond qu'il va se renseigner.

La même députée relève ensuite qu'il est essentiel de s'assurer que les organismes subventionnés, quels qu'ils soient, respectent la loi. Elle souligne que M<sup>me</sup> Haller parle de la nécessité d'avoir une charte et lui demande donc si elle dispose d'un exemple de charte, ce à quoi M<sup>me</sup> Haller répond par la négative.

La députée pense que cela vaudrait la peine d'avoir une charte cantonale. Ensuite, concernant la mise en place d'un observatoire, elle lui demande si ce dernier doit être dédié à cette thématique selon elle ou si ce dernier pourrait s'occuper également de traiter d'autres discriminations.

M<sup>me</sup> Haller estime que la charte devrait être un seul document qui s'adresse à l'ensemble des associations, et qui serait annexé aux conditions de subventionnement, en indiquant que ces derniers s'engagent à respecter un certain nombre de principes. Ensuite, elle pense qu'il devrait s'agir d'un observatoire dédié à ce domaine d'activité, qui est très particulier et qui demande sans doute une attention plus importante, ne serait-ce que parce que les personnes victimes rencontrent plus de difficulté à sortir de l'omerta.

La même députée demande si elle a une explication quant au fait que la fréquentation des formations laisse à désirer. Elle demande si c'est parce qu'il n'y a pas tant d'agressions ou si les personnes concernées ont plutôt de la peine à en parler.

M<sup>me</sup> Haller relève qu'il s'agit plutôt de la difficulté à briser l'omerta et à prendre conscience que l'on est dans une atteinte à son intégrité, plutôt que l'absence de réitération de ces situations. Elle relève que l'association suisse des artistes de la scène a fait une étude en 2020, qui a montré que 79% de ses membres disaient avoir vécu une agression sexuelle durant les deux dernières années. Ainsi, elle souligne qu'il s'agit plutôt d'une banalisation, plutôt que d'une rareté de ces actes. Elle ajoute que tout ce qui touche au corps est difficile à objectiver, à exprimer et à amener à la revendication d'une protection, et que les individus prennent souvent sur eux, ce qui favorise souvent la réitération d'actes. M<sup>me</sup> Haller insiste sur le fait que, dans les domaines du sport et de la culture, il y a toujours un rapport particulier au corps et elle pense qu'il est donc particulièrement important d'être clair et de mettre des limites.

La députée demande pour finir si M<sup>me</sup> Haller considérerait nécessaire qu'il y ait une loi spécifique subsidiaire portant sur les discriminations liées au corps dans le sport et la culture, dans l'éventualité où une loi générale contre les discriminations serait adoptée par la commission.

M<sup>me</sup> Haller répond par la négative. Elle estime que les lois s'appliquent pour tous et que l'existence d'une loi particulière n'est pas adéquate. Elle souligne que la motion demande de se doter d'instruments qui permettent un meilleur respect des lois, et non la mise en place d'une loi supplémentaire, et qu'à ces instruments s'ajoute la nécessaire mise en place d'un observatoire, ainsi que le contrôle lié à l'octroi des subventions.

Un député UDC évoque le cas d'une joueuse de tennis qui avait dénoncé son entraîneur qui l'avait violée pendant dix ans et il ajoute que ce dernier avait été condamné, suite au témoignage d'autres joueuses ayant également subi des abus sexuels de sa part. Il pense qu'il y a donc un problème d'emprise et de pouvoir de la part de la hiérarchie. Il pense qu'une charte éthique serait efficace, toutefois il se demande s'il serait efficace de faire signer un



formulaire aux associations. Il pense également qu'il ne serait pas forcément pertinent de punir une association qui a un « mouton noir ». Il estime que l'essentiel est de briser l'omerta et d'enjoindre les individus à témoigner.

M<sup>me</sup> Haller répond qu'il en va aussi de la responsabilité d'une association, si elle emploie un entraîneur ou un accompagnateur qui commet des atteintes à l'intégrité, elle doit veiller à ce que cette personne respecte les principes de l'association et respecte les lois. Elle pense que les silences complices ne sont pas admissibles. Elle relève que l'observatoire/centre d'écoute permettrait de contribuer à briser l'omerta. Elle précise que ce qui est notamment proposé est la réalisation d'un questionnaire confidentiel, envoyé annuellement à toutes les personnes prenant part aux activités ou à l'organisation, salariés ou bénévoles, ce qui constitue une occasion de prendre la parole. Elle souligne que cela permet aux différents intervenants de multiplier leurs possibilités de parler et de se confier, avec un interlocuteur qui pourra agir sur ces faits et tirer des conclusions afin de faire cesser les agissements intolérables.

Une députée PLR pense qu'il y a effectivement des problèmes dans ces milieux. Elle souligne que de plus en plus d'affaires sortent et sont traitées avec sérieux et elle demande donc à M<sup>me</sup> Haller si cela ne constitue pas un signe suffisant pour mettre fin à l'omerta, selon elle. Elle demande également si on a affaire à quelques dérives ou si cela est usuel. Ensuite, elle demande à M<sup>me</sup> Haller si elle ne craint pas une surcharge de travail pour les associations. La députée souligne que la commission travaille sur une loi générale sur les discriminations, actuellement gelée, et, selon elle, la motion proposée par M<sup>me</sup> Haller est totalement liée et devrait être intégrée dans le traitement de cette loi. Elle demande à M<sup>me</sup> Haller quel est son avis à ce sujet. Finalement, concernant la réalisation de questionnaires, la députée n'est pas favorable au caractère anonyme de ces derniers. Elle demande si M<sup>me</sup> Haller ne craint pas des dénonciations ou des dérives, pouvant être associées à l'anonymat.

M<sup>me</sup> Haller répond que le fait qu'il y ait des dénonciations est un élément positif, car cela signifie que l'affaire MeToo a eu des répercussions, toutefois, cela n'est pas suffisant et n'apporte pas encore une couverture suffisamment large. Elle souligne que la problématique est qu'un certain nombre d'individus hésitent à parler et elle pense qu'il y a une banalisation de certains actes. Ensuite, M<sup>me</sup> Haller souligne que, dans les milieux du sport, c'est moins naturel, plus honteux et plus caché, tandis que, dans les milieux culturels, certains revendiquent que c'est normal, et que cela signifie faire preuve d'ouverture d'esprit et de créativité. Elle pense que des éléments ont été banalisés dans ce domaine et souligne que les chiffres de l'association suisse des artistes de la scène qu'elle a donnés montrent qu'il ne s'agit pas d'actes isolés. Concernant la bureaucratie, M<sup>me</sup> Haller souligne que le fait de charger

l'observatoire de la réalisation des questionnaires et de leur diffusion était notamment une tentative de ne pas donner cette charge aux organismes eux-mêmes. Concernant la loi sur les discriminations, M<sup>me</sup> Haller souligne que cette discrimination doit être couverte, si le projet de loi traite de l'ensemble des discriminations. En revanche, si le projet de loi intègre la manière de faire respecter cette loi, cela ne couvre pas le champ de cette motion, qui reste donc nécessaire. Finalement, elle connaît les réticences concernant les lanceurs d'alerte, toutefois elle souligne que c'est ce qui permet parfois à des individus de s'exprimer. Elle ajoute qu'il incombe à l'organisme qui reçoit l'information de vérifier la véracité des accusations qui sont portées, en entrant en contact avec les personnes concernées, car il ne faudrait pas donner suite à des dénonciations malveillantes. Elle relève qu'il s'agit de favoriser l'expression d'une parole qui a été souvent écrasée et discriminée.

La même députée demande si les individus mettraient donc leur nom sur le questionnaire, et celui-ci serait ensuite anonymisé par l'observatoire.

M<sup>me</sup> Haller répond par l'affirmative. Elle souligne qu'il est difficile de traiter du caractère sensible d'une agression sexuelle par le biais d'un questionnaire et qu'il serait donc nécessaire que le centre d'écoute entre en contact avec la personne concernée. De ce fait, elle relève que cela nécessite des précautions extrêmes, afin que cette personne ne se retrouve pas exposée.

Le président remercie M<sup>me</sup> Haller d'avoir répondu aussi rapidement à la sollicitation de la commission et prend congé de cette dernière.

### **31 mars 2022 : Discussion**

Le président se réfère à l'audition de M<sup>me</sup> Haller sur la M 2780 et informe la commission que la M 1525, déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève et traitant du même sujet, a été acceptée le 8 septembre 2021. Le Conseil administratif y a déjà apporté une réponse. Il demande à la commission comment elle souhaite procéder avec cette motion.

Une députée PDC relève qu'il s'agit de discriminations et d'octroi de subventions par l'Etat. De ce fait, cela vaut la peine de la traiter avec le PL 12843.

Le président demande s'il y a des objections à traiter cette motion conjointement au PL 12843. Comme il n'y a pas d'oppositions, ces éléments seront traités ensemble.

### 30 mars 2023 : Discussion et vote

Le président rappelle qu'il avait été convenu que la commission décide ce qu'elle doit faire des objets qui avaient été liés au PL 12843 et il demande au groupe EAG s'il a eu le temps de se pencher sur le sort de la motion.

Le groupe EAG indique maintenir le texte qui est plus précis et pourrait orienter la loi d'application.

Le groupe socialiste acquiesce, mais pense opportun de voir la loi se déployer afin de voir si elle est suffisante ou si les invites de la motion sont nécessaires. Il indique qu'il s'abstiendra.

Le PLR relève que la LEDVDG vient d'être adoptée. Même si les invites de cette motion sont plus précises, il trouve préférable d'attendre de voir comment se déroule l'application de la loi.

Le groupe des Verts sera favorable à la motion, car il trouve intéressants les éléments apportés pour améliorer la loi existante.

Le PDC préfère laisser la loi existante se développer. Il estime que tout ce qui est réclamé dans la motion figure déjà dans la loi, même si ce n'est pas de manière aussi précise. Même si la motion était votée, le Conseil d'Etat répondrait que le parlement vient de voter une loi à ce sujet.

### Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière de la **M 2780** :

Oui : 2 (1 EAG, 1 Ve)  
Non : 4 (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC)  
Abstentions : 2 (1 MCG, 1 S)

**L'entrée en matière est refusée.**

*Date de dépôt : 28 avril 2023*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Aude Martenot**

Le Grand Conseil a récemment approuvé une loi générale pour défendre l'égalité et lutter contre les discriminations, ainsi qu'une loi subsidiaire portant sur les questions spécifiques de genre. Il s'agit d'une loi qui présente de bonnes intentions, mais qui confère peu d'outils à l'Etat pour garantir une réelle avancée vers l'égalité.

Et pourtant, les inégalités et les discriminations sont légion dans notre société. Notamment, dans le domaine des arts, de la culture et des sports. Des affaires d'agression, de harcèlement ou de discrimination ont récemment défrayé la chronique. Ces affaires sont toutefois peu nombreuses, car les emplois dans ces milieux sont précaires, le milieu y est petit et les informations circulent vite (crainte d'être « blacklisté »). Il est donc urgent de mettre en place des lois et des règlements qui permettront d'obtenir des résultats.

La motion 2780 propose de nombreux outils pour permettre réellement l'égalité et la protection contre les discriminations. Entre autres : conditionner l'octroi de subventions à des exigences de lutte contre les agissements hostiles, mettre en place une charte de lutte contre les discriminations à inclure aux contrats de travail, constituer un observatoire/centre d'écoute contre les agressions, etc. Ces outils présentent l'avantage de mettre l'accent sur la prévention et l'information.

Le Grand Conseil a déjà indiqué qu'il souhaitait l'égalité en votant la loi générale et la loi subsidiaire sur l'égalité et contre les discriminations. Avec la motion 2780, il s'agit d'exiger la mise en place d'outils concrets, efficaces, établis en concertation avec les milieux concernés, pour obtenir l'égalité dans les faits.

Ainsi, nous vous encourageons vivement, Mesdames et Messieurs les député·es, à soutenir la proposition de motion 2780.